

Ministères sociaux, 14 avenue Duquesne, 75730 Paris SP 07

Registre du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) en tant que responsable de traitement

Exercice des droits : hfds@social.gouv.fr

Intitulé	Finalités	Responsable de traitement	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
Correspondants du SHFDS	Gestion des réseaux de correspondants et interlocuteurs des différents pôles	Chef du service du SHFDS	Données d'identification Données de contact Durée de conservation : Durée d'emploi de la personne concernée	Personnels des administrations, entités et organismes concernés par les politiques de défense et de sécurité des ministères sociaux	Interne aux ministères sociaux Interlocuteurs et correspondants du SHFDS
Gestion locale RH	Gestion de proximité des ressources humaines et des affaires générales (BRHAG)	Chef du service du SHFDS	Données d'identification Données de contact Informations personnelles Informations professionnelles Informations économiques et financières Moyens de paiement Numéro de sécurité sociale	Hiérarchie, agents titulaires et contractuels	Interne aux ministères sociaux

Intitulé	Finalités	Responsable de traitement	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
Habilitations au secret de la défense nationale	Gestion des habilitations au secret de la défense nationale : notice individuelle de sécurité (NIS)	Chef du service du SHFDS	<p>Identité, nationalité(s), coordonnées, documents administratifs</p> <p>Situation de famille, déplacements à l'étranger</p> <p>Vie professionnelle</p> <p>Vie personnelle</p> <p>Environnement numérique et type de réseaux</p>	Agents, administration centrale, services déconcentrés (ARS, DREETS), opérateurs d'importance vitale (OIV)	<ul style="list-style-type: none"> SHFDS Ministère de l'intérieur : DGSI Officiers de sécurité de la structure concernée Administration de rattachement de la personne concernée
PPST	<ul style="list-style-type: none"> Protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) Gestion des instructions des demandes d'avis d'accès à des zones à régime restrictif (ZRR) 	SHFDS, représenté par Guillaume de Marisy, chef du service	<p>Données d'identification (voir article 2 décret n°2022-367 du 15 mars 2022)</p> <p>Informations professionnelles</p> <p>Autres informations : cf. article 2 décret</p>	<p>Personnes susceptibles de rentrer dans une à zone régime restrictif (ZRR)</p> <p>Organismes et laboratoires de recherche, universités, grandes écoles, entreprises, services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie, du ministre chargé des transports, du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé de la mer, du ministre</p>	<p>Article 5 du décret n°2022-367 du 15 mars 2022</p> <p>I. - Sont autorisés à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : 1° Les agents des services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité placés sous l'autorité des ministres mentionnés à l'article 1er du présent décret, individuellement désignés et spécialement habilités par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité dont ils relèvent ;</p>

Intitulé	Finalités	Responsable de traitement	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
			<p>n°2022-367 du 15 mars 2022</p> <p>Durée de conservation: 10 ans et 2 mois</p> <p>Opinions politiques, philosophiques, religieuses</p> <p>Appartenance syndicale des personnes</p>	<p>chargé de la santé, du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de l'agriculture, et commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire.</p>	<p>2° Les agents du service à compétence nationale dénommé « Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire », individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur général de la gendarmerie nationale.</p> <p>II. - Peuvent être destinataires des données à caractère personnel et des informations mentionnées à l'article 2 du présent décret, à raison de leurs attributions et pour les seules demandes d'avis dont ils sont les auteurs, les chefs de service, d'établissement et d'entreprise.</p>
<p>Espaces de travail collaboratifs du SHFDS</p>	<p>Gestion des espaces de travail collaboratifs (ECU, SharePoint, Resana, Osmose...)</p> <p>Mise à disposition d'information professionnelle, gestion des droits au sein de ces espaces collaboratifs de travail et des traces les actions effectuées par chacun</p>	<p>SHFDS, représenté par le chef de service</p>	<p>Identité et coordonnées professionnelles</p> <p>Durée de conservation: Jusqu'au départ ou changement de fonction de l'agent</p>	<p>Le personnel et les entités concernées par les politiques de défense et de sécurité des ministères sociaux</p>	<p>Interne aux ministères sociaux</p>

Intitulé	Finalités	Responsable de traitement	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
SURICATE	Dispositif d'alerte	Secrétariat général des ministères sociaux en tant que HFDS	Données d'identification Données de contact	Personnel de l'administration centrale et des DREETS Les Partenaires susceptibles de venir sur un site (prestataires, fournisseurs critiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'entité d'appartenance de l'agent (en qualité de responsable PCA) ; - Le référent de la continuité d'activité de l'entité ainsi que son suppléant ; - Le responsable de la continuité d'activité ministérielle ; - Le chargé de mission PCA de la DNUM (qui pilote le logiciel Suricate) ; - Les responsables RH de proximité ; - Le Secrétaire général / Haut-Fonctionnaire de défense et sécurité ainsi que son adjoint, chef du SHFDS

*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont les agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions. Des sous-traitants peuvent agir pour le compte du responsable de traitement.

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 (legifrance.gouv.fr)